L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 18 SEPTEMBRE 1890.

Extrait de la Constitution de l'Alliance Française.

Article 2.

Cette société a pour but :

1° D'établir un lien social, politique et moral entre tous les Français, descendants de Français et amis de la France, habitant la Louisiane, et de les protéger dans leurs intérêts matériels ;

2° De propager la langue française en Louisiane.

3° D'engager tous les Français à prendre part à la politique de leur pays d'adoption, la Louisiane ;

4° D'aider ses membres nécessiteux en cas de maladie, par des secours mutuels proportionnés aux ressources pécuniaires de la société ;

5° De faciliter l'obtention d'un emploi à tout Français nouveau venu, ou autre se trouvant sans occupation.

Grand Opera House.

Aujourd'hui cinquième soirée du mélodrame : *After Dark*, joué par la troupe dont M. Wm A. Brady a la direction. On sait que c'est là une des œuvres qui ont le plus contribué à la vogue de M. Dion Boucicault.

L'accueil que reçoit l'ouvrage chaque jour au Grand Opera House, prouve qu'il continue de plaire et que les interprètes en sont sympathiques au public.

Dimanche prochain, reprise de *Fatherland*, avec M. C. A. Gardner dans le principal rôle.

Théâtre St-Charles.

Quand même vous rendriez des points au bonnet de nuit pour la tristesse, nous vous mettons au défi de ne pas rire en suivant Barney Ferguson dans son rôle de Macarthy du vaudeville : *Macarthy's Mishaps*.

Ce qui étonne, c'est que lui-même ne rie pas de ses fantasques excentricités ; mais non, il garde un sérieux imperturbable d'un bout à l'autre de cette cascade de farces.

C'est vous dire que l'effet s'en fait plus comique encore. L'engagement de cette amusante troupe est d'une semaine seulement; hâtez-vous donc de voir pièce et artistes.

Ce soir, même spectacle.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 18 sept 1890.—Indications pour la Louisiane—Temps beau, température stationnaire, vents du sud-est.

Température du 17 septembre 1890.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens No 142 rue du Canal.
Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrades
7 heures du matin	78	26
Midi	86	30
3 P. M.	84	29
6 P. M.	80	27

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS
Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 48 heures.

Mariage.
John Hanson à Mlle Blanche M. Marchadie.
Oscar St Cyr à Mlle Catherine Kressler
Numa P. Lacorbière à Mlle Florence Vincent.

Naissances.
Mme Auguste Lindenlaub, un garçon.
Mme John J. Salzer Jr. un garçon.
Mme Joseph Crowley, un garçon.
Mme Elias Olsen, un garçon.
Mme Henry W. Gardes, un garçon.
Mme Raoul J. Chaignaud, un garçon.
Mme Peter Heitzmann, une fille.
Mme Emile Schally, une fille.
Mme Samuel Petrie, une fille.

Décès.
Jerry Adams, 42 ans, 634 rue Dryades.
Harry Dover, 10 mois, Infirmerie Touro.
John J. Becker, 13 jours, West End.
Henry Petrie, 54 ans, Baton Rouge, Lne.
Mme Mary Beyne, 63 ans 319 1/2 rue Sud Liberté.
Nicholas Baker, 77 ans, encoignure des rues Washington et Hampson.
Mme Paul Boyd, 40 ans, 494 rue Sud Liberté.
Motherwell M. Bell, 63 ans, 229 rue Calliope
Amelia W. Demenstein, 6 ans, 380 rue de Chartres.
Henry H. Kriesbreck, 30 ans, 119 rue Clouet
Mlle Jennie Fisher, 19 ans, 478 rue Ste Anne.

Cour Civile de District.—Le testament de M. Charles Smith a été ouvert hier. Il partage sa fortune comme suit :

A son neveu John Sale qui habite Philadelphie, il lègue $100,000.
A son frère Edward, l'usufruit de $100,000.
A sa nièce Elizabeth Sale $50,000, à l'enfant de celle ci $50,000.
A son frère Arthur, $25,000.
Et à la fille de celui ci, 25,000.
A son frère Henry, $50,000.
A sa sœur Jeanne, $50,000.
A la Veuve de son frère John, $25,000.
A son ami, le Dr Robt Saunderson, $25,000.
A son ami, Wm H. Cautzoin, $10,000.
Les héritiers habitent tous le comté de Kildare, Irlande.

Monroe Chatman, séparé de corps et de biens avec sa femme Hettie Scott, demande à obtenir la garde de son enfant.

Henriette Moldaner demande l'émancipation.

La succession Gus. Wilde est ouverte.

Cour Criminelle.—Henry Carnish, attaque, $10 ou 1 mois.
André Jackson, attaque, $5 ou 1 mois.
John Williams, attaque, 30 jours.
Rosa Frey, attaque, 20 jours.
Chas Gray, voies de fait, $10 ou 30 jours.
Mme Salvator Damalia, attaque, $20 ou 20 jours.
Joe Williams, attaque, 30 jours.

Police Board.—Le Police Board s'est réuni hier soir à 7 heures 30, sous la présidence du maire. Etaient présents : MM. Hincks, McElroy, Beanham, Barker, le chef pro tem Journée, son secrétaire Vondervoort et le secrétaire Donnaud. Comme il y a plusieurs dames présentes, qui doivent comparaître comme témoins, le capitaine Beanham fait la motion que la lecture des minutes soit remise au prochain meeting, afin de ne pas retenir ces personnes trop long temps.

Le premier agent qui comparait est F. G. Johnson, accusé de négligence.

Après une courte délibération il est acquitté.

Après l'audition de onze témoins, le surnuméraire Hanly, accusé d'ivresse est acquitté.

Le sergent Clifton comparait sous l'accusation d'inconduite portée contre lui par Paul Milliet, propriétaire du "Three Brothers' Saloon" No 86 Passage de la Bourse.

Milliet accuse le sergent d'avoir malmené un nommé Ross qu'il arrêtait chez lui.

Il se plaint des agents en général et dit qu'il a lui même été arrêté plusieurs fois sans aucune raison, mais il avoue avoir été mis à l'amende par le recorder. Milliet dit que les agents ne sont pas honnêtes et qu'une fois M. Schonausen lui a proposé de lui procurer le moyen de laisser ouvert le dimanche, s'il lui donnait $25. Il dit que le sergent a pris au collet et frappé l'individu qu'il arrêtait dans sa buvette.

L. F. Milliet corrobore exactement les témoignages précédents. Pete Milliet frère du précédent dit ne rien savoir de l'affaire.

T. Crehan, une des personnes arrêtées en même temps que Ross, par le sergent, dit ne pas avoir vu celui ci la frapper.

C. J. Schrm dit avoir vu le sergent pousser un peu brutalement Ross qui était ivre.

Plusieurs autres personnes dont les témoignages sont peu importants viennent ensuite devant le bureau. Le juge Lavillebeuvre, M. McHyman et M. G. W. Pradoe parlent en faveur de l'agent et disent que la dite buvette a une mauvaise réputation et que souvent les agents y sont appelés pour arrêter des individus qui y créent constamment du désordre.

Le caporal Hevron ainsi que plusieurs autres agents témoignent dans le même sens.

Pete Meyers, geôlier du 3me precinct, et l'officier Fogarty, du wagon de police, disent que Ross était ivre, mais qu'il ne se plaignait pas d'avoir été maltraité.

L'officier Vigers, le sergent Cooper, l'officier Johnson, l'officier Torregano, M. A. A. Peyroux, le capitaine Journée et le capitaine Barrett témoignent en faveur du sergent et disent que le bar room est fréquenté par des gens de mauvaise mine.

Après due considération des témoignages, le sergent Clifton est acquitté.

Sur motion de M. McElroy, le maire est autorisé à placer un agent à la porte du "Three Brothers' Saloon", afin d'y maintenir l'ordre.

L'agent Sherlock, accusé d'ivresse, dit qu'il était malade et qu'il avait pris cinq grains de quinine, dont l'effet avait pu faire croire qu'il était ivre.

Sur motion de M. Beanham, il est acquitté. A cette occasion, M. Beanham fait remarquer que chaque fois que le surnuméraire Dowling est appelé à témoigner contre ses camarades il y met une grande animosité.

L'officier Baker, accusé de négligence, est acquitté.

On annonce au Bureau que les recorders Landry et Smith se sont conformés à la prière du Bureau de détenir le moins de temps possible les agents appelés devant eux comme témoins.

Lecture est donnée du rapport du comité des finances. John Haule est nommé conducteur du wagon de police à la place de O'Brien qui a été destitué.

Le bureau décide d'accorder dix jours de salaire au capitaine Donnelley, auquel une permission de 30 jours avait été accordée.

Les agents Moore et Murphy dont les habits avaient été déchirés avec un rasoir par un individu qu'ils arrêtaient, demandent au bureau de leur fournir des vêtements neufs. Cette demande est accordée.

Le capitaine Beanham demande que les deux agents soient inscrit au tableau d'honneur pour avoir arrêté, sans le frapper ou le blesser, un individu qui les attaquait avec un rasoir.

Sur motion du capitaine Beanham, le congé du chef Hennessey est prolongé d'une semaine.

Sur motion de M. McElroy, il est décidé que seulement cinq témoins seront entendus dans chaque cas.

Le bureau ajourne à huitaine.

Au prochain meeting, les sergents H. Voght, Walsh, P. M. Kennedy, J. T. Day et le caporal Goss comparaîtront devant les commissaires.

Arrêté.—Hier soir à 8 heures un Chinois du nom de Sam Wah, qui tient une blanchisserie coin Jackson et Magasins, était occupé à repasser, lorsqu'en passant des enfants lui ont jeté de la boue sur son linge. Furieux, le Chinois s'est précipité vers la porte avec un revolver dont il a tiré un coup vers les enfants qui déjà avaient disparu. Il a été arrêté.

Rixe.—Hier soir à 5 heures une rixe a eu lieu au No 231 de la rue Front, entre D. Dimas, un gardien, et Fannie Johnson, une négresse qu'il a blessée d'un coup de couteau à la main droite. Dimas a été arrêté et Fannie a fait soigner sa blessure à la pharmacie voisine.

Folie.—Hier soir à 5 heures 30, à l'arrivée du steamship *Fort Williams*, au pied de la rue Joséphine, le wagon de police a été appelé pour transporter au poste un garçon de 28 ans, D. Frazier, qui est atteint de folie.

Chute.—Hier soir à 6 h., Pete Peter, second du *Paul Tulane*, amarré au pied de la rue Crossman, est tombé sur le pont, d'une hauteur de 6 pieds, et a reçu à la tête une blessure qui lui a fait perdre connaissance. Il a été transporté chez lui à Gouldsboro.

Le feu à Morgan City.—Un incendie a causé, près de $30,000 de dommages, à Morgan City. Il a éclaté dans l'établissement de Cogneecheim & Lehman. Les pertes, y compris les dégâts causés aux immeubles voisins, s'élèvent à $29,700, converties en partie par une assurance de $9,800.

Grève.—Les employés des docks à Alger se sont mis en grève hier à midi pour protester contre la mise à exécution de nouveaux règlements.

LE CONGRÈS DES CATHOLIQUES ALLEMANDS A COBLENTZ. DISCOURS DE M. WINDTHORST.—Le congrès catholique de Coblentz a terminé ses travaux. On a demandé la rentrée des congrégations, y compris celle des jésuites et, comme dans les congrès précédents, le rétablissement de la souveraineté territoriale du pape. Il a été également décidé d'envoyer aux catholiques anglais une adresse de condoléance au sujet de la mort de Mgr Newman et des remerciements à l'empereur pour les efforts qu'il a tentés afin d'établir la paix sociale.

En outre, le congrès a l'intention de demander des subventions pour l'envoi de missionnaires dans l'Afrique allemande, et la participation des parents et de l'Eglise aux affaires de l'école.

Le prochain congrès catholique allemand aura lieu à Dantzig ou à Ratisbonne. La bénédiction a été donnée par Mgr Krementz, archevêque de Cologne.

—Dans la dernière séance publique du congrès, M. Windthorst a prononcé un long discours dont la péroraison a trait à la situation faite au Saint-Siège et à la paix générale.

"Il faut—a-t-il dit—faire au Saint-Père une situation qui lui donne pleine liberté d'élever ou d'abaisser la voix dans sa prédication, d'élever ou d'abaisser sa main dans ses corrections, quand cela est nécessaire. Il est bien évident que, sans une plus grande indépendance et une plus grande liberté, la situation du Pape dans le monde, est d'autant plus importante, que, dans la lutte des partis et des peuples, elle doit nous donner un modérateur qui prêche la paix et répande ses bénédictions de tout côté. Et, si vous avez lu, quelque part, que les générations futures arriveront à l'union pacifique des peuples, vous aurez remarqué que, peu à peu, ce besoin d'un repos assuré se réalise de plus en plus. J'ai appelé l'attention du Reichstag sur ce point, quand nous avons discuté les projets militaires.

"On en vient, aujourd'hui, à parler de la possibilité de propositions de désarmement. Ces propositions reposent sur l'hypothèse que la nécessité de maintenir la paix sera plus généralement reconnue. Tant que les grandes puissances guetteront le moment où elles pourront nous surprendre selon leur dessein, il ne peut être question de désarmement. Il faut chercher à répandre cette croyance, qu'il ne doit plus y avoir de guerres; qu'en cas de mésintelligences elles doivent être tranchées sur un autre terrain que celui de la guerre. Ce doit être l'œuvre d'un tribunal arbitral, dont la constitution sera toujours extraordinairement difficile. Si une fois le besoin de l'arbitrage est reconnu, tous—même les peuples non catholiques—se convaincront que personne n'est plus propre à cet office que le Saint-Père.

"Il importe qu'il y ait une autorité dominante dans le monde, et je prétends que la main du Pape peut assurer la paix qui est nécessaire à tous."

Considérations Utiles

Au sujet de mes Quatre Compositions Médicales :

1. **Friction Rouge.**—Comme le dit mon annonce, publiée dans l'Abeille depuis le 22 mai dernier, cette Friction a pour but le soulagement sérieux, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques. Dans bien des cas, ces soulagements répétés peuvent aboutir à la guérison. Voici pourquoi on obtient les résultats dont je parle—et qui, au premier abord, peuvent paraître surprenants: en premier lieu, la nature des substances qui entrent dans la composition de ce remède—et la mélange rationnel qui en est fait; ensuite le soin d'emprisonner la dite Friction pour en empêcher l'évaporation et pour la forcer, par conséquent, à produire toute son action, point très important auquel on n'avait pas songé! D'autres douleurs aussi cèdent très vite à la Friction Rouge, les atteintes des reins, lésions par chute ou par coups, points de côté peu explicables—et autres désordres sans causes connues. C'est un remède qu'on peut appeler bienfaisant.

2. **Punaisicide Liquide.**—Toutes les personnes qui, jusqu'ici, ont opéré exactement selon mes explications à tout acheteur, et ont employé une quantité suffisante de ce *Bed Bug Killer*, ont complètement réussi à détruire l'horrible vermine qui tourmente tant de gens, et surtout à pulvériser les œufs, ce qui est le point le plus important. Les bêtes vivantes ne sont pas difficiles à détruire, puisqu'on peut les noyer dans de l'eau, à mesure qu'elles sortent pendant l'opération! La grande affaire est donc l'annihilation complète des œufs. C'est là le seul mérite réel du Punaisicide—que nul autre destructeur n'a été découvert—depuis si longtemps qu'on en cherchait un.

De tout temps il y a eu des malveillants et des jaloux. Toute bonne idée et toute découverte utile ont eu leurs détracteurs ignorants. La détraction systématique est une maladie *sui generis*. Qu'y faire? Quant à mon Punaisicide, on a cherché à découvrir de quelles substances il est composé, et on y a découvert ce que je voulais bien qu'on y découvrît. On y a trouvé du poivre, du piment Cayenne, du sel, du chlorure de potassium, du girofle. Et puis après! Et l'*oxyficide*, quel est il? Mystère! Sans lui il n'y a rien contre les éclosions.

3. **Mokaine.**—Cette liqueur, connue depuis plus de vingt ans, est le parangon des remèdes contre tous les désordres de l'estomac et des intestins, désordres qui peuvent faire des ravages aussi bien dans le thorax que dans les organes que contient l'abdomen, ou dans les intestins. Pourquoi cette Mokaine agit-elle efficacement sur un grand nombre de causes morbides? Parce que sa double base, moka et alcool, la rend un antidote presque général d'abord, et ensuite elle contient des substances médicamenteuses rationnellement indiquées dans la plupart des affections organiques. Axiôme, les trois quarts des maladies proviennent d'empoisonnements locaux, incomplets, consécutifs, mais, en fin de compte, des empoisonnements; d'où il suit qu'un contre-poison de première puissance, administré judicieusement, a quatre-vingt-dix chances sur cent de guérir, s'il est associé à des agents thérapeutiques spéciaux indiqués par la science et dosés *secundum rationem*. La Mokaine est susceptible de modifications selon que les cas le veulent.

4. **Pulmonine Résolutive et Dépurative.**—Je donne ce nouveau nom "Pulmonine" à une composition médicale ayant pour objet le soulagement instantané, puis la guérison graduelle des affections pulmonaires depuis leurs prodromes jusques et y compris l'invasion totale de la maladie, depuis les débuts de la bronchite jusqu'à la pulmonie, inflammation, congestion, engorgement—et des résultats consécutifs, soit toux quinteuse avec ou sans crachements, soit difficulté de respirer, quelquefois terrible, ayant pour fin l'*Asthme* plus ou moins violent. Lorsque, par exception, pour seconder l'action de la Pulmonine, ou pour obtenir un soulagement plus prompt, un adjuvant est nécessaire, je l'indique dans une consultation—pour laquelle je ne demande rien.

J'ai dit cette préparation *Résolutive* parce qu'elle résout ou fait disparaître, jour à jour les matières grasses à expectorer, en facilitant la cause de l'expectoration.

Je l'ai dite *Dépurative* parce que, en même temps qu'elle résout les mucosités [illegible], elle purifie le sang et les liquides des organes [illegible] à un meilleur état général, lequel, secondé avec la salutaire influence d'une médication rationnelle, d'une bonne hygiène et d'un sage régime alimentaire, devient souvent la guérison.

Je donnerai avec bienveillance tous les avis médicaux qu'on me demandera.

Dr C. TESTUT.
Rue Orléans, No 40

Le meilleur de tous les levains.—Rapport du Gouv't des E.-U. 17 août 1889.

Royal Baking Powder

ABSOLUMENT PUR.

DÉPÊCHES
Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Frères ennemis.

Paris, 17 septembre.—A la suite des déclarations faites par le général Boulanger, M. Naquet s'est décidé à garder son siége à la Chambre des Députés, afin de réfuter les calomnies du général.

—Le *Figaro* d'aujourd'hui dans sa suite d'articles révélant l'histoire intime du boulangisme, décrit la confusion survenue dans le camp des chefs de ce parti, au moment du départ si imprévu du général Boulanger, qui gagnait Bruxelles afin de ne pas être arrêté.

L'armée espagnole—Le choléra.

Madrid, 17 septembre—Le Cabinet a approuvé les propositions de réformes considérables que le ministre de la guerre a soumises pour l'armée.

—La chaleur a causé un accroissement dans le nombre des victimes du choléra à Tolède et à Valence et le mal s'est aussi étendu à beaucoup de villages. A Albacete, Alicante, Castellon de la Plana, Sarragosse, Tolède, l'épidémie s'attaque aux classes aisées. La plupart des victimes sont des femmes, des enfants.

L'esclavage allemand.

Zanzibar, 17 septembre—La proclamation relative à l'esclavage a été signée par les commandants allemands des stations respectives. Les maisons des courtiers sont actuellement pleines d'esclaves; elles se sont établies en vertu d'une licence donnée par les autorités allemandes. L'autorisation de remettre la main sur les esclaves fugitifs va certainement donner lieu à l'enlèvement d'une foule d'indigènes libres. La nouvelle de la proclamation s'est répandue par toute la côte, et le trafic des esclaves revit avec une activité inconnue en cette ville depuis bien des années.

Berlin, 17 septembre—Les cercles officiels et les journaux du gouvernement prennent le ton du *Post* au sujet de la question de l'esclavage en Afrique. D'autre part, la presse libérale condamne hautement l'acte des autorités allemandes à Bagamoyo.

Les boulangers à Cork.

Cork, 17 septembre.—Les boulangers en grève commencent à se livrer à des violences. Leurs piquets pourchassent, molestent les individus qui font leurs achats dans les magasins, et dans plusieurs cas leur ont volé leurs pains.

On a fait plusieurs arrestations de ces grévistes moins tendres que le pain qu'ils faisaient.

Fédération.

Londres, 17 septembre.—La Fédération des Armateurs a promis à des délégués représentant 700 capitaines et officiers de se joindre à leur fédération.

Encore les Arméniens.

Constantinople, 17 septembre. — Un autre prêtre arménien vient d'être sérieusement atteint d'un coup de revolver en pleine cathédrale arménienne de Koumapou, samedi dernier. En faisant feu, le meurtrier s'est écrié: "Tel est le sort des dénonciateurs!"

Une variante au *Sic semper tyrannis!*

Le choléra à Massouah.

Suakim, 17 septembre—On a reçu des nouvelles qui malheureusement confirment le rapport de la présence du choléra à Massouah. En conséquence, et malgré les protestations des trafiquants indiens, le commerce entre Massouah et Suakim est absolument fermé.

L'entrevue impériale.

Berlin, 17 septembre. — L'empereur Guillaume a envoyé le prince Henri et le duc Ratiber au devant de l'empereur François-Joseph à la frontière. Les feuilles allemandes parlent avec enthousiasme de l'entrevue des deux empereurs. La *Gazette Allemande du Nord* dit : L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, étroitement unies, puissantes par leurs armées et cordialement alliées à l'Italie constituent une véritable forteresse de la paix. Désormais toute démonstration de leur sérieuse amitié sera accueillie avec joie.

Négation.

Berlin, 17 septembre—Le *Reichsanzeiger* dit que le principal fonctionnaire allemand à Zanzibar, répondant à une demande de son gouvernement par le cable, a déclaré que la proclamation sanctionnant l'esclavage, la traité des noirs, n'a jamais été publié à Bagamayo. C'est là un faux rapport mis probablement en circulation par les arabes.

NOUVELLES DIVERSES.

Londres 17 août—La grève des 1,200 mineurs de Sunderland, qui demandaient que la journée de travail fût fixée à sept heures, s'est terminée en une victoire pour les ouvriers, après seize semaines d'attente.

—Trente jeunes gens de Tiptree, comté d'Essex, ont tenté, la nuit dernière, de lyncher un homme et une femme, accusés d'entretenir des relations criminelles. Au moment où cette bande attaquait la maison occupée par le couple, de contrebande, un voisin a fait feu sur elle et en a blessé cinq ; ce qui a mis les autres en fuite.

—On annonce officiellement que quatre cardinaux seron créés au Consistoire de décembre, dont deux seront des étrangers.

—Huit officiers monténégrins ont été admis dans l'armée italienne. Leur objet est d'y acquérir l'expérience de l'organisation militaire. On suppose qu'en cas de guerre le Monténégro mettrait sa petite armée au service de la Triple Alliance.

—Les journaux du matin de Londres sont remplis de diatribes contre le décret d'esclavage lancé à Bagamoyo. Ils le dénoncent justement comme une monstrueuse perversion des stipulations du traité et comme un déplorable commentaire des professions de foi d'humanité de l'empereur Guillaume. Ces journaux sont d'avis que c'est le devoir du monde civilisé de protester contre l'action de l'Allemagne.

—Les officiers et l'équipage d'un navire de guerre anglais ont été sifflés et assaillis à coups de pierres par un rassemblement, au moment où ils débarquaient à Lisbonne. Ils ont dû, conséquemment, se décider à regagner leur bord.

—Les dommages causés par le feu à l'Alhambra, dit un député de Madrid, s'élèvent à $50,000.

—Les débordements du fleuve Jaune et autres continuent d'absorber l'attention en Chine.

—Dans la province de Chili, *quatre millions d'individus* sont sans toit, et la misère à Shantung est presqu'aussi affreuse.

—Le choléra sévit à Shanghaï, ainsi que dans les régions du nord. Plusieurs Européens en sont morts.

—Une dépêche de La Libertad dit que les Présidents Barrillos, du Guatemala; Bogran, du Honduras; Sacasa, du Nicaragua; Rodriguez, du Costa Rica; Diaz, du Mexique, ont envoyé au Président Ezeta, du San Salvador, leurs félicitations sur son élection. Le pays est tranquille; les affaires reprennent leur activité.

Les communications télégraphiques sont rétablies avec le Guatemala, par la voie du cable du Central & South America Telegraph Company.

—Le navire de guerre autrichien *Taurus* qu'on disait avoir sombré dans la Mer Noire est arrivé aujourd'hui 17 septembre à Constantinople, dit notre dépêche.

—La Commission du World's Fair, à Chicago, a fixé ainsi les émoluments :

Président $12,000 par an ; secrétaire $10,000 par an ; directeur-général $15,000 par an.

On croit que le directeur-général sera M. George R. Davis, de l'Illinois.

—M. Ribeiro, ministre des affaires étrangères au Portugal, vient de rendre son portefeuille, par suite de l'opposition faite au traité Anglo-Portugais, relatif au territoire de l'Afrique Oriental. Il aura probablement pour successeur M. A. Deserpa Pimentel, déjà chef du Cabinet et ministre de la guerre.

—On accuse, à Buenos Ayres, M. Rocco, ministre de l'intérieur, d'intriguer pour arriver à la Présidence. Il affirme néanmoins qu'il est parfaitement décidé à ne pas y être candidat.

Le meurtre du général Barrundia.—Autre récit d'un témoin oculaire.

New York, 17 septembre.—M. A. P. Mulligan, qui était comptable du steamer *Acapulco*, sur lequel le général Barrundia a été assassiné par des soldats de l'armée guatémalienne dans le port de San Jose, de Guatemala, est arrivé à New York lundi, et est descendu au Grand Central Hotel. Il s'est démis de ses fonctions de comptable la semaine dernière, ayant vu de l'Amérique du Sud tout ce qu'il en voulait voir, et désirant faire ici son cours de médecine.

M. Mulligan raconte ici, ce drame dont il a été témoin oculaire.

Le général Barrundia avait quinze malles, deux caisses et une valise. Posita, son secrétaire, était porteur d'un petit sac de voyage contenant $2,500. Le capitaine Pitt fit examiner ce bagage et on y trouva six revolvers et des centaines de cartouches. On trouva aussi deux pistolets de plus dans les poches de Barrundia. Une foule considérable s'était réunie pour le voir partir. Plusieurs guatemaliens, que le général Barrundia savait être ses ennemis, se trouvaient sur le steamer *Acapulco*.

L'un d'eux, un certain Miguel Torrino, paya un batelier nègre pour expédier aux autorités de Champerico une dépêche, et amener ainsi l'arrestation du général quand le steamer toucherait à ce point.

Le général Barrundia se méfiait tellement de ses ennemis à bord, qu'après avoir pris son second repas, il se retira dans sa cabine No 3, sur le pont supérieur, et se fit porter ses repas par son secrétaire. Le 25 août l'*Acapulco* partait et le lendemain matin il arrivait à Champerico; il jeta l'ancre à environ un mille et demi de terre. A peine avait on ainsi mouillé que quatre chaloupes montées de huit soldats noirs armés laissèrent le quai et ramerent vers le navire.

Le commandant Telferrio était dans la première chaloupe. Il demanda au capitaine Pitt de baisser la passerelle; on s'y refusa. Le capitaine Pitt ajouta qu'il permettrait au capitaine de monter à bord seul, mais ne laisserait aucun des soldats mettre le pied à son bord. Telferrio monta, et arrivé sur le pont, dit au capitaine Pitt qu'il avait l'ordre de ses supérieurs d'arrêter Barrundia et demandait en conséquence que le général lui fût livré immédiatement. Le capitaine Pitt refusa de le livrer et ordonna au commandant de quitter le navire. La houle était forte et les soldats noirs étaient presque tous pris du mal de mer.

De Champerico le capitaine Lott expédia un télégramme—le 25 août—au ministre américain à Guatemala, M. Mizner; télégramme dans lequel il lui demandait d'envoyer de San Jose de Guatemala le navire de guerre américain qui s'y trouvait: le *Ranger*, afin d'empêcher les ennemis du général de l'enlever de son bord.

L'*Acapulco* laissa Champerico à midi, et arriva à San Jose de Guatemala sept heures plus tard. Chacun à bord du steamer du capitaine Pitt fut joyeux de trouver là deux navires de guerre américains, le *Thétis* et le *Ranger*. L'*Acapulco* jeta l'ancre à un demi-mille du *Ranger*. Ce même soir, le capitaine Reiter, du *Ranger*, et plusieurs autres officiers de marine vinrent à bord de l'*Acapulco*. Le capitaine Pitt expliqua la situation et dit qu'ils ne permettraient point que le général Barrundia fût enlevé de son bord. Le capitaine Reiter répondit :

Je suis fâché que nous ne puissions rien faire pour vous sans un ordre du capitaine du port; désignant ainsi le secrétaire de la marine. Le capitaine Pitt demanda qu'on lui envoyât un détachement de soldats de marine pour protéger ses passagers contre toute violence; mais cela aussi lui fut refusé. Il ne reçut non plus aucune réponse à la dépêche qu'il avait adressée au ministre des Etats-Unis, M. Mizner, celui-ci se trouvant alors à Guatemala, c'est-à-dire soixante-quinze milles plus loin.

A une heure et demie le steamer *Acapulco* était accosté par le général Torriele et cinq *policemen*, venus de Guatemala pour arrêter le général Barrundia.

Des soldats nègres étaient venus avec ceux-ci, mais ils demeurèrent dans la chaloupe. Torriele montra à Pitt une lettre du ministre Misner portant que c'était le devoir du capitaine de l'*Acapulco* de livrer le général Barrundia, qui, d'ailleurs, ne serait poursuivi que pour délits politiques. Le capitaine Pitt dit alors aux passagers; Je suis forcé de livrer le général Barrundia; veuillez faire descendre les dames dans la cabine inférieure. Il y avait, en effet, trois dames à bord.

La cabine du général Barrundia ouvrait sur une aile, aux deux côtés de laquelle se trouvaient six autres cabines. A mi partie du navire, un mât passait au centre de cette aile. Le capitaine Pitt frappa à la porte de la cabine du général; elle s'ouvrit immédiatement et Barrundia se présenta sur le seuil. Sa taille était de six pieds trois pouces, son âge 45 ans; il portait une moustache.

Il parla en français et en espagnol, mais le capitaine Pitt ne comprenait que l'anglais et lui lut la lettre que le général Torriele traduisit. Avant qu'on fut arrivé à la seconde ligne de celle-ci Barrundia avait tout compris et il s'écria; *Bueno, bueno*; bien, bien!

Aussitôt il s'élança dans sa cabine, y prit deux révolvers et tira de but en blanc sur les hommes qui lui faisaient face. Ceux-ci se précipitèrent dans l'aile, à l'avant, s'abritèrent au mât du centre, puis tournèrent à droite et entrèrent dans une cabine qu'ils refermèrent sur eux.

Barrundia était sur leurs talons et tirait en courant. Ne les ayant pas atteints, il s'élança au dehors de l'aile et fit feu une ou deux fois dans chaque cabine, espérant toucher ainsi quelqu'un.

Avançant toujours, il arriva par mégard à six pieds environ de cinq officiers spéciaux qui n'avaient pas accompagné Torriele dans la cabine et se tenaient tapis derrière une écoutille, près du compartiment du timonier. Tous les cinq firent feu sur Barrundia qui tomba mort à la première volée. Les officiers piétinèrent alors le cadavre et le criblèrent encore de balles. On avait tiré de si près que le visage du général Barrundia était noir de poudre.

Neuf balles avaient pénétré dans le crâne. Laissant ensuite le cadavre, les cinq officiers se mirent à chercher les amis du mort, Posta et Laroque Brown, le second, les avait enfermés dans une cabine, devant laquelle il faisait bonne garde, armé d'une carabine qui tint en respect les meurtriers.

On enveloppa le corps dans un hamac de toile à voile, on le traina par les talons tout le long du pont, on le glissa dans la chaloupe et on le porta à terre.

Des officiers de la marine américaine qui se trouvaient à terre, en apprenant le meurtre de Barrundia, se rendirent sur l'*Acapulco*, afin d'obtenir des détails de l'affaire. Ils ne se livrèrent à aucun commentaire.

Cette même après midi le commandant Torriele requit le capitaine Pitt de ne pas appareiller. Deux heures plus tard, six hommes se rendirent à bord de l'*Acapulco* avec l'ordre de prendre possession du bagage du général Barrundia.

Ils passèrent la nuit à copier des centaines de lettres et de papiers trouvés dans les malles du mort. Au moyen de ces copies on pourra impliquer d'autres individus dans les complots du général Barrundia.

L'affaire Barrundia.—Version guatémaltèque.

Mexico, 17 septembre, voie de Galveston—Les document du gouvernement guatemalien rejettent la responsabilité de la mort du général Barrundia sur le capitaine Pitts, de l'*Acapulco*, qui n'aurait désarmé que partiellement Barrundia quand celui-ci vint à son bord.

On lit dans le *Bulletin* officiel de Guatemala: Le Guatemala fut contraint à la guerre non pas tant par les incidents du San Salvador que par ce fait qu'à l'époque de l'assassinat de Menendez et de l'avènement d'Ezeta au pouvoir, des bandes révolutionnaires se formèrent sur la frontière du San Salvador et du Mexique, près du Guatemala. Ce fut là ce qui décida l'armement du Guatemala.

Le San Salvador prétendit qu'il devait considérer cet armement comme une menace et la guerre s'en suivit, contre le vœu du Guatemala.

—Le traité de paix qui porte neuf articles, a été signé par les ministres des Etats-Unis, du Costa Rica, du Nicaragua, de la France, de l'Espagne, de la Belgique et enfin par les chargés d'affaires de l'Angleterre et de l'Allemagne.

—Une dépêche dit que l'*Acapulco* partit du port de San Jose, de Guatemala, le 29 août et que le lendemain débarquèrent à La Libertad, San Salvador, les deux compagnons du général Barrundia: MM. Posta et Laroque.

Grévistes en herbe.

On ne fait rien impunément devant les enfants, dit-on; nous en trouvons une preuve nouvelle dans l'une de nos dépêches datée:

New York, 17 septembre—Au mois de janvier dernier le Rév. Atchison, de l'Eglise Episcopalienne St George, réunissait 20 petits garçons qu'il avait ramassés dans la rue—âgés de 10 à 13 ans—et il en avait formé un chœur.

Il leur avait acheté des vêtements et leur faisait donner des leçons de chant. La réussite fut telle que M. Atchison avait pris l'habitude de leur improviser des petites fêtes chez lui, une fois par mois. Il leur avait aussi donné l'uniforme des joueurs de Base Ball et leur avait fait passer une semaine à Far Rockaway Beach. Or, ces enfants finirent par s'imaginer que sans eux on ne pouvait rien. Le plus entreprenant d'entr'eux, le jeune Copelser, âgé de 12 ans, découvrit que les choristes de l'Eglise St George gagnaient $30 par mois, et fort de cette trouvaille, il appela ses camarades à la révolte; à se mettre à la mode, c'est-à-dire en grève.

Il se garda bien d'ajouter que ces mêmes choristes sont fréquemment employés et exécutent de la musique beaucoup plus difficile que celle confiée à eux, à la Mission de l'Avenue Dr[illegible]; la révolte s'organisait.

La semaine dernière M. Atchison annonça aux enfants qu'il allait leur redonner une fête chez lui. Là dessus le petit Copelser se lança dans les chiffres et voici ce qu'il en conclut: Gâteaux pour 20 enfants: $8; glaces pour le même nombre: $10; total $18. Copelser avait divisé $18 par 20 enfants, ce qui donnait 90 cents pour chacun d'eux.

Si bien que samedi un comité de ces gamins se rendait gravement chez M. Atchison et lui exposait l'affaire. Il leur répondit: Comment, mes enfants, vous croyez que chacun de vous pourrait, en une soirée, engloutir pour 90 cents de gâteaux et de glaces?

—Oh oui! répondirent-ils en chœur. Mais voulez-vous plutôt nous donner cet argent? reprit Copelser.

—Certainement non, fit M. Atchison.

—Alors nous ne chanterons plus! Et ils déguerpirent en vrai grévistes.

Le dimanche, quand M. Atchison arriva à la Mission, il trouva tous ses mioches choristes, sauf trois, en ligne sur le trottoir opposé de la rue. Et déjà, toujours en vrais grévistes, ils malmenaient le trio d'enfants resté fidèle à la Mission.

M. Atchinson alla à eux et leur dit: Si vous n'entrez pas ce soir, vous ne chanterez plus jamais ici.

Les rebelles en miniature renouvelèrent leur demande en présence d'une foule considérable qui, peu à peu, s'était formée, et ils refusèrent d'entrer dans l'église. M. Atchison disait hier:

Je suis peiné de l'incident car nous avions l'intention de leur faire suivre un cours plus élevé et nous avions préparé un Club à leur intention. Mais c'est des enfants, par centaines, qui seront trop heureux de prendre leurs places.

WASHINGTON.

Manuscrits de Jefferson.

Washington, 17 septembre—Le Sénat a alloué une somme de $20,000 pour l'achat de certains documents manuscrits et correspondance de Thomas Jefferson, maintenant aux mains de ses descendants.

Ports et Rivières.

Washington, 17 septembre—L'Orateur de la Chambre, M. Reed, a enfin signé le Bill d'Allocation pour les Ports et Rivières; avis en sera donné à la Chambre à la première occasion. Restera alors à faire signer le dit bill par le président du Sénat et puis il sera transmis au Président des Etats-Unis.

Peu de progrès ce matin—la conférence du Bill du Tarif. On y a commencé à prendre en considération les amendements du Sénat, mais arrivés à un certain point de ceux-ci, les membres n'ont pu s'entendre. On a donc passé outre pour le moment. On semble être d'opinion qu'il sera impossible d'arriver à une entente pour lundi prochain.

Le tunnel de New-York.

New York, 17 septembre.—Le projet de relier Staten Island et Long Island par un tunnel construit sous la baie de New York, au point le plus étroit du chenal commence à prendre forme. Un bill autorisant la construction a été présenté hier au Congrès des Etats-Unis et référé au Comité de Commerce.

Le corps qui demande ce privilège est le New Jersey & Staten Island Railway Company, corporation dont M. Erastus Wyman est président. Il disait hier que le coût du tunnel proprement dit—une longueur d'environ deux milles et demi—serait approximativement de $1,250,000 par mille et que les dépenses pour la construction totale s'élèveraient à environ $6,000,000.

Le capital s'amasse, assure-t-il, et bientôt il sera entièrement souscrit. Les travaux seront achevés en trois ans. M. Wyman estime que l'économie réalisée sur le charbon que Brooklyn consomme payerait seule l'intérêt du prix de la construction. Plus de deux millions de tonnes sont annuellement consommées à New York, à Brooklyn, et on économiserait 50 0/0 de ce montant par le fait de ne plus avoir à faire la livraison du combustible, par l'air, et de n'avoir plus à le décharger des *canal boats*. On ne projette aucune spéciale jonction avec aucune ligne particulière de chemin de fer.

Deux enfants tués.

Nashville, Tenn., 17 septembre.—Une dépêche spéciale de Chattanooga au journal *The American* dit :

Hier matin, à Harriman, deux petites filles ont été heurtées par un char; l'une d'elles a été tuée et l'autre terriblement blessée, sur le chemin de fer de ceinture. Ces deux enfants, l'une de 12 ans, l'autre de 14, filles de M. Samuel Goddart, traversaient la voie, portant, à elles deux, un baquet d'eau.

La locomotive du East Tennessee R. R. allait machine en arrière quand elle frappa et renversa les deux petites filles. La tête de la plus jeune avait été broyée par le choc, elle avait été tuée sur le coup et les pieds de sa sœur avaient été effroyablement écrasés.

Un aimable document.

Chicago, 17 septembre.—Le *Arbeiter Zeitung*, organe des socialistes allemands, publie la traduction d'une longue circulaire qui, dit-il, a été ramassée dans une rue de Chicago. On ne sait trop à qui en attribuer la paternité; plusieurs versions circulent à ce sujet; l'une de celles-ci porte qu'il se peut que la dite circulaire ait pour objet d'influencer le gouverneur Fifer qui a repoussé la pétition demandant le pardon de Oscar Neebe.

Cette circulaire est adressée: Aux Opprimés, aux Déshérités." En termes qui rappellent l'effusion du sang elle dépeint la prétendue condition intolérable de la société; "le monstre qu'on appelle le Capital" qui, dans sa soif d'or, s'abreuve de sang, etc., etc.

Elle parle de la tyrannie "attachée à sa proie: le peuple dont elle suce la vitalité."

Elle demande aux masses de se soulever, de briser les chaines de l'esclavage, d'en finir avec cette police qui se sert du fouet et du bâton; qui écartèle le prolétaire. Il appartient à ce peuple de détruire ce système du capital et d'établir un gouvernement basé sur l'amour, la fraternité, l'égalité.

"Notre devoir, déclare l'auteur anonyme de cette aimable circulaire, est d'employer la dynamite et le poignard contre vos innombrables assassins. Que vos mains en soient toujours armées."

La circulaire conclut, en disant que l'anarchisme est le seul système qui puisse pourvoir à tous les besoins de la société humaine.

"Donc, continue-t-elle, levez-vous, frères et sœurs de la classe ouvrière; levez-vous en armes; levez-vous pour la révolution sociale! Détruisez le système actuel de vol qui menace de vous écraser et fondez enfin le système de l'anarchisme."

Elections au Brésil.

Rio Janeiro, 17 septembre.—On sait maintenant que les élections ont été favorables au gouvernement. Très peu de candidats de l'opposition ont réussi. L'ordre a prévalu partout, sauf à Geara où il a été quelque peu troublé. Le vote est faible.

Faillite.

Boston, 17 septembre—On a annoncé aujourd'hui, au Stock Exchange, la faillite de R. Garner Chase & Cie, banquiers et courtiers.

Cette faillite se confirme, après renseignements pris aux bureaux de la dite maison, mais aucun rapport officiel n'en a été fait encore.

Nomination.

Belvedere, N. J., 17 septembre— La Convention démocratique du quatrième district congressionnel a nommé aujourd'hui M. Samuel Fowler, du comté de Sussex, candidat au Congrès.

Convention.

New Haven, 17 septembre—Le sénateur Platt a prononcé un discours dans lequel il a fait allusion à MM. A. Blaine, Harrison et Reed. La mention du nom de Blaine a soulevé toute une fureur; le nom de Reed a été chaleureusement acclamé ainsi que celui de M. Harrison.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS & TEXAS.—MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.

Arrivée.		Départ.	
No 7 Cin'ti Ex.	7:55 am	No 2 Cin'ti Ex.	8:40 pm
No 3 Vic'g Ex.	5:55 pm	No 4 Vic'g Ex.	7:55 am
No 5 Baton Rouge Acc'm	10 am	No 6 Baton Rouge Acc'm	4:30 pm

LOUISVILLE AND NASHVILLE.

No 3 Fast Mail	7:00 am	No 4 Fast Ex.	8:15 am
No 7 Coast Acc	9:75 am	No 6 Lim. Ex.	8:15 pm
No 1 Lim. Ex.	2:15 pm	No 8 Coast Acc	3:40 pm
No 5 Fast Ex.	7:30 pm	No 2 Fast Mail	8:00 pm
Excursion dimanche et mercr.	9:45 pm	Excursion dimanche et mercr.	7:45 am

ILLINOIS CENTRAL.

No 1 Passen.	10:30 pm	No 2 Passen.	9:15 am
No 3 Chi. Lim.	7:30 am	S. L. & C. Ex.	5:30 pm
No 5 Accom'n	9:00 am	No 6 Accom'n	5:00 pm
No 17 Excursion dimanche	8:45 pm	No 17 Excursion dimanche	7:30 am

TEXAS AND PACIFIC.

No 53 California Express	7:00 pm	No 51 California Express	8:00 am
No 54 B. Rouge	10:25 am	No 52 B. Rouge	3:50 pm

MORGAN LINE.

No 19	8:10 am	No 20	4:05 pm
No 17, local	7:50 pm	No 18, local	7:10 am

QUEEN AND CRESCENT ROUTE.

No 1 Limited	11:25 am	No 6 Fastline	8:45 am
No 5 Fastline	7:00 am	No 2 Limited	4:00 pm

EAST LOUISIANA RAILROAD.—ABITA SPRINGS AND COVINGTON.

Dimanche et mercredi.

No 9	7:15 pm	No 10	8:10 am

Tous les jours, le dimanche excepté.

No 7	3:30 pm	No 8	8:10 pm

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD.

9:90 a m	4:00 a m	Pte-la Hache	7:00 am
4:50 p m			5:00 pm
		Shell Beach	9:30 am
	Dimanche.		
10:10 am	6 pm	6:00 am	4:00 pm

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

JEUDI, 18 SEPTEMBRE 1890.

Bayou Goula—BELLE OF THE COAST, 12 m
Bayou Lafourche—E. W. COLE, à 12 m

VENDREDI, 19 SEPTEMBRE 1890.

Bayou Lafourche—WHISPER, à 5 p m
Bayou Lafourche—ALICE LEBLANC, à 5 p m
Hermitage Landing—MARY ZOOMEAUX, 12m
Bayou Goula—G. W. SENTELL, à 11 a m
Bas du fleuve—NEPTUNE, à 11 a m
Bas du fleuve—GROVER CLEVELAND, 11 a m
Bayou Sara—JESSE K. BELL, à 5 p m

Fleuve et rivières

Caire, 17 septembre—Le fleuve a 14 pieds 5 pouces et monte. Temps clair et frais. Arrivé, Cherokee de Memphis à 1 p m. Départ, Cherokee pour St-Louis à 6 p m.

Louisville, 17 septembre—La rivière monte—10 pieds 3 pouces aux chutes; 12 pieds 6 pouces dans le canal. Temps couvert et doux.

Evansville, 17 sept.—La rivière a 9 pieds 5 pouces et monte. Temps clair et agréable.

Pittsburg, 17 sept.—La rivière 12 pieds 8 pouces. Temps clair et frais.

Wheeling, 17 sept.—La rivière a 16 pieds 9 pouces et baisse. Temps clair et frais.

Les Passes.

Port Eads, 17 septembre, 6 p m—Vent d'ouest, léger. Arrivés, à 5 40 a m steamship anglais Venezuelan, capitaine Highton de Liverpool via les Barbades et les ports du Venezuela et de la Colombie, à 5 a m, steamship italien S. Oteri, capitaine De Luca, d'Utilla et Truxillo. Départ, steamship Professor pour Liverpool.

Marchés.

Paris, 17 sept.—Les rentes 3 pour cent—95 francs 15c.

Havane, 17 sept.—Or espagnol 248 à 248 1/4. Change calme. Sucre calme.

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 17 SEPTEMBRE 1890.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship (ang) Australian, Peters, Liverpool.
Steamship (alle) Saxona, Magis, Hambourg.
Steamship (am) City of Dallas, Hardie, Livingston via Bélise et Puerto Cortes.

ARRIVÉS.

Steamship (ang) Phoenix, Philliskirk, Rio de Janeiro via St Lucia, sur lest (précédemment rapporté à la Quarantaine).
Steamship (ang) Fort William, Houston, New York, sur lest (précédemment rapporté à la Quarantaine).
Steamship (esp) Leonora Alegria, Liverpool via les ports cubains, sur lest (précédemment rapporté à la Quarantaine).
Steamship (ang) Ramon de Larrinaga, Echevarria, Liverpool via Santander, Porto Rico et les ports cubains, sur lest (précédemment rapporté à la Quarantaine).
Steamship (ital) S. Oteri, De Luca, Truxillo.

A LA QUARANTAINE.

Steamship (ang) Yucatan, Lawson, Liverpool, via les Barbades les ports du Venezuela et de la Colombie.

BATEAUX A VAPEUR.

Whisper, Dodd, Donaldsonville.
Mary Z Comeaux, Comeaux, Hermitage L'g
Alice LeBlanc, LeBlanc, Donaldsonville.
Grover Cleveland, Musselman, Bas du Fleuve
Neptune, Kouns, Bas du Fleuve.
Alice, Perkins, Hope Villa.

EXPORTATIONS.

LIVERPOOL—par steamship Australian—4207 balles coton 1280 sacs tourteaux 800 barils huile graine coton 16,787 douves et 500 gallons en transit.

HAMBOURG—par steamship Saxonia—1000 balles coton 13,273 sacs tourteaux graine coton 4071 sacs riz poli et rognures en transit.

LIVINGSTON, VIA BELIZE ET PUERTO CORTEZ—par steamship City of Dallas—25,000 pieds bois de charpente.

IMPORTATIONS.

UTILLA—par steamship S. Oteri—17,800 régimes figues bananes 14,000 cocos 6500 oranges 6000 bananes.

Arrivages de produits.

DONALDSONVILLE—par steamer Whisper—3 sacs coton en graine 783 sacs riz brut et fret assorti.

HERMITAGE LANDING — par steamer Mary Z Comeaux—106 barils sucre 991 sacs riz brut et fret assorti.

DONALDSONVILLE—par steamer Alice LeBlanc—512 sacs riz brut et fret assorti.

BAS DU FLEUVE—par steamer Grover Cleveland—513 sacs riz brut et fret assorti.

BAS DU FLEUVE—par steamer Neptune—476 sacs riz brut et fret assorti.

HOPE VILLA — par steamer Alice—101 balles coton 1085 sacs graine coton.

Par les chemins de fer.

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD—366 sacs riz brut et fret assorti.

SOUTHERN PACIFIC RR COMPANY 2477 balles coton 62 balles filasse coton 1 sac coton 4 sacs coton en graine 15 sacs graine coton 3866 sacs riz brut 825 barils sucre 221 barils melasse et fret assorti.

LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—30 balles coton 15 bouts tabac et fret assorti.

LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD—572 balles coton 148 barils sucre 905 sacs riz brut et fret assorti.

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD.—269 balles coton et fret assorti.

N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—615 balles coton et fret assorti.

TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—3262 balles coton 1 wagon graine coton 1 wagon sucre 1026 sacs riz brut 9 wagons tourteaux et fret assorti.

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

Noms	Destination	Mouillage
STEAMERS.		
Aransas	Havane	Alger
Anger Head	U K ou Continent	4e dist. 44
Australian	Liverpool	1er dist. 37
Author	Liverpool	Pic Tier
Bordeaux	Havre	4e dist. 41
Conde Wifredo	Barcelone	4e dist. 47
City of Dallas	Belise	3e dist. 30
Dania	Liverpool	Gretna
Dupuy de Lôme	Havre	4e dist. 42
El Paso	New York	Alger
Engineer	Liverpool	2e dist. 10
Harlau	Bluefields	Alger
Herschel	Liverpool	1er dist. 20
Imperial Prince	Havre	rue [illegible]
Milton	Liverpool	1er dist. 20
Morgan		Alger
Marseille	Havre	4e dist. 42
New Orleans	En réparation	2e dist. 8
Professor Morse	Utila	1er dist. 15
Phidias		1er dist. 20
Saturnina	Liverpool	1er dist. 27
Saxonia	Hambourg	4e dist. 44
Statesman	Liverpool	Pic Tier
Thames	Brême	4e dist. 44
Tycho Brahe	Liverpool	1er dist. 27
Vedra	Hambourg	1er dist. 12
Whitney	Laid up	Alger
Wm G. Hewes	Laid up	Alger
BARQUES.		
Josefina	Espagne	1er dist. 33
Voladora	Barcelone	rue 5e
BRICKS.		
Clara	Barcelone et Valence	rue 5e
Mexico		3e dist. 28
GOELETTES.		
Lena R Storer	Sabine Pass	6e dist

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.
Steamship Fort William, Houston ... parti 1er sept
Steamship Hudson, Kemble ... parti 11 sept
Steamship Excelsior, Higgins ... parti 13 sept
Steamship Knickerbocker, Halsey ... parti 13 sept
Steamship El Mar, Hawthorn ... parti 16 sept

LIVERPOOL.
Steamship Jamaican, Lawson ... parti [illegible] août
Steamship Statesman, Jones ... parti 9 août
Steamship Venezuelan, Highton ... parti 9 août
Steamship Haytian, Coward ... parti 14 août
Steamship Inventor, Jones ... parti 14 août
Steamship Historian, Boddle ... parti 16 août
Steamship Floridian, Sandry ... parti 30 août
Steamship Texan, King ... parti 21 août
Steamship Red Sea, Baker ... parti 4 sept
Steamship Yucatan, Post ... parti 23 août
Steamship Explorer, Jones ... parti 5 sept
Steamship Winchester, Wedley ... parti 5 sept
Steamship Alderngate ... parti 4 sept
Steamship Capella, Woodcock ... parti 8 sept
Steamship Costa Rican, Alexander ... parti 11 sept
Steamship Colonian, Osmer ... parti 11 sept

LONDRES.
Steamship Storm King, Crosby ... parti 28 août
Steamship European, Harris ... parti 9 sept

SWANSEA.
Steamship Storm King, Crosby ... parti 8 sept

HAMBOURG.
Steamship Nymphea, Grimwade ... parti 7 sept

KINGSTON, JA.
Steamship Haytian, Coward ... parti 11 sept

COLON.
Steamship Venezuelan, Highton ... parti 11 sept

CIENFUEGOS.
Brick Clara, Roses ... expédié 26 août
Steamship Ramon de Larrinaga, Echevarria ... parti 9 sept

VENTES A L'ENCAN.

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison et effets mobiliers.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de E. W. Troegel vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,651.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—Le LUNDI, 29 septembre 1890, à 10:30 heures A. M., sur les lieux, au No 104 rue St-Charles, près Poydras, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Les meubles, literie et tout le contenu du dit local, No 104 rue St Charles; le tout sera offert en bloc, et s'il n'y a pas d'offre satisfaisante sera offert au détail.

Le tout d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

18 sept—18 23 27 29

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Catherine Wessenbach et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,860—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 8 de la rue Palmyre, et tous les droits, passages, privilèges, etc, y appartenant en quelque sorte, situé dans le 1er district de cette ville, désigné par le No 28 du carré d'ilet No 21 borné par les rues Claiborne, Palmyre, Derbigny, et Gasquet, ci devant Jackson, selon un plan de Joseph Pilié, voyer de la 2me municipalité, en date du 1er mai 1840 et déposé en l'étude de D. L. McCaffrey, notaire en cette ville; le dit terrain mesure en pied anglais, vingt cinq pieds de façade rue Palmyre, sur une profondeur de cent six pieds sept pouces entre lignes parallèles.

Ensemble avec 50 actions du fonds-capital de la Banque des Citoyens, en nantissement et attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant une somme suffisante pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit deux cent quatre-vingt dix dollars, le montant du dit prêt sur les actions avec 10 0/0 d'intérêt dessus à partir du 1er mai 1880, et la somme additionnelle de $900, montant desdites contributions sur les dites actions, avec 8 0/0 cent d'intérêt par an sur $100 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100, du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889 et avec les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dûes sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre la balance de la dette du fonds capital hypothéqué qui n'est pas encore due mais sujette à être demandée d'après la charte et les lois de la banque, à savoir: la somme de trois mille six cents dollars et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens d'après sa charte et ses lois et la balance s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
6 sept—6 15 22 29—6 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Elizabeth E. Conlouge et als

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,748—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Delord, Tchoupitoulas, Nouvelle Levée (maintenant Peters) et North Market, mesurant vingt et un pieds sept pouces de face à la rue Delord sur cinquante huit pieds un pouce de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, et conformément à un plan dressé par E. Surgi ingénieur civil, le 12 avril 1849.

Ensemble avec vingt actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane comme garantie et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer la réclamation du plaignant, dicons la somme de cent vingt piastres montant du prêt au stock avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1881, et une autre somme de trois cent soixante piastres, montant de contributions sur les dites actions de stock avec huit pour cent d'intérêt par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1887 et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1888 et avec huit pour cent par an sur $10 de cette somme du 1er décembre 1889 et les frais et charge du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette du stock hypothéqué non encore due mais sujet à être demandée selon la charte et les lois de la Banque à savoir: la somme de quatre-cent vingt piastres et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens sous sa charte et ses lois et la balance, s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 sept—12 26—2 9 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande Presse à Coton et entrepôt de valeur dans l'ilet borné par les rues Franklin, Calliope, Euphrosine et Remparts.

Dans l'affaire de

La New Orleans National Bank vs le Eagle Cotton Warehouse and Compress Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,727—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues des Remparts, Euphrosine, Franklin et Calliope, composé de dix huit lots, désignés par les numéros un à dix huit inclusivement, sur une esquisse certifiée d'arpentage, datée février 1884, et dressée par Arthur de Armas, député voyer de la ville annexée à un acte de vente à Nicholas Connell, passé pardevant M. Voorhies, notaire en cette ville, le 16 juin 1886.

D'après le dit plan, la dite portion de terre mesure, en mesure américaine, deux cent soixante huit pieds, dix pouces et trois lignes de face à la rue Franklin (anciennement Basin), deux cent trente deux pieds, trois pouces et neuf lignes de face à la rue Calliope, deux cent trente [illegible] pieds, huit pouces et sept lignes de face à la rue Euphrosine et deux cent quarante-deux pieds, six pouces et sept lignes sur la ligne vers la rue Remparts, la divisant de la portion de terre acquise de Mme Morand et autres par Nicholas Connell, d'après un acte ci-dessus auquel il est fait allusion, passé pardevant le dit notaire M. Voorhies, le 16 juin 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 sept—19 26—2 9 16 20 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Henry Charbonnet, tuteur,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,809—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le 2me district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Dumaine, St-Philippe et Royale, désigné par la lettre A sur une esquisse déposée dans le bureau de A. Doriocourt, ex notaire.

Le dit lot ayant dix neuf pieds deux pouces quatre lignes de face à la rue de Chartres, soixante-dix huit pieds cinq pouces six lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Dumaine, vingt-et-un pieds deux pouces quatre lignes sur la ligne du fond, cinquante-et-un pieds six pouces de face sur un couloir ou allée qui est en commun au lot de [illegible] et au lot adjacent; laquelle allée en commun est de quatre pieds de large, trois pieds un pouce cinq lignes sur une ligne s'ouvrant obliquement vers la rue St Philippe, puis courant sur une ligne droite jusqu'à ce qu'elle arrive à la ligne de profondeur; avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges et servitudes y appartenant sans réserve. Ensemble avec 57 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en garantie et attachées à la propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions—Comptant, pour payer la réclamation des plaignants, dicons la somme de six cents quatre-vingt-dix piastres, avec 10 0/0 d'intérêt par an du 1er décembre 1879, montant du prêt sur actions (stock loan) et une autre somme de quinze cent soixante-dix piastres, le montant des contributions sur les dites actions de stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1889 et les frais de procédure et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette hypothécaire du capital (mortgage stock debt), dette non due encore, mais sujette à être demandée selon la charte et les lois de la banque, à savoir: La somme de six mille deux cent soixante-quatre piastres, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la banque des Citoyens selon sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 sept—2 9 16 23 30—oct 4

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée coin des rues Commune et Mire, dans le carré d'ilet borné par les dites rues et les rues Gravier et Tonti.

Lafayette Fire Insurance Co. vs. Edward Muller et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 30,744. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Commune, Gravier, Mire et Tonti, désigné par le No 26 sur un plan fait par A. de Armas, ingénieur, le 12 mai 1870 et déposé à l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, comme plan No 29 du Livre de Plans No 70. Le dit lot forme le coin des rues Commune et Mire et mesure trente pieds trois pouces de face à la rue Commune sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Mire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
18 août—18 25—sept 1 8 15 20

ANNONCE JUDICIAIRE

Citizens Bank of Louisiana vs. L. Molo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,750—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 5 et 28 dans l'ilet borné par les rues Remparts, Bassin, Toulouse et St Pierre; les dits lots mesurent comme suit: Le lot No 5 mesure vingt pieds de face à la rue Remparts, sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 4, 6 et 28; et le lot No 28 mesure vingt pieds de face à la rue Bassin sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 5, 27 et 29, conformément à un plan déposé aux bureaux de la Navigation Company of Orleans; ensemble avec toutes les bâtisses sur les dits lots de terre, et tous les droits, voies, etc, qui y appartiennent, ensemble avec 101 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de dix huit cent dix-huit dollars, le montant des contributions sur les dites actions au fonds capital, avec intérêt à 8 pour cent par an sur $202 à partir du 1er décembre 1881 et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1884 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur, en outre assumera le résidu de la dite dette du fonds-capital hypothéqué, qui n'est pas encore due, mais qui est sujette à être demandée, conformément à la charte et aux lois de la Banque, à savoir, la somme de sept mille deux cent soixante douze dollars, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et ses lois, et le reste, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
6 sept—6 15 22 29 oct 6 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Leon Lavedan vs. Geo. W. Purcell et Ed. M. Purcell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 30,819.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 14 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits titres et intérêts de George W. Purcell et Edward M. Purcell ou de la succession de dit Edward M. Purcell à la propriété suivante ci-après décrite savoir:

1° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St Denis, Tivoli, St Patrick et Quatrième désignés par les Nos 4 et 5 sur un plan du dit ilet fait par C. A. Hedin, voyer, daté du 5 juillet 1852 déposé pour référence en l'étude de James Graham, ancien notaire en cette ville, lesquels dits lots ont chacun trente pieds de face sur la rue [illegible] vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 160, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Felton, Première et Soraparu, le dit lot mesure trente pieds sept pouces de face à la rue Chippewa sur cent vingt pieds neuf pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le [illegible] District de cette ville, désigné par le No 7 [illegible] face à la rue Washington sur cent pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 sept—11 18 25—2 9 14 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme Louise Adélaïde Cannon et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 30,868.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste-Marie de cette ville, borné par les rues Commune et Tremé, désigné par le No 1 de l'ilet No 13 sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 13 avril 1823 et déposé pour référence en l'étude de F. De Armas, ancien notaire, par un acte daté le 6 décembre 1823. Le dit lot de terre mesure, mesure française, quatre-vingts pieds de face à la rue Commune, dans le Tremé par quatre-vingt dix huit pieds huit pouces de profondeur sur la ligne du lot No 9, et cent six pieds quatre pouces sur la ligne du lot No 2, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations droits et privilèges ci-après attachés. Ensemble avec cent actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation des plaignants, dicons la somme de douze cents dollars avec 10 0/0 d'intérêt par an du 1er avril 1875, et une autre somme de deux mille cent dollars, montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme à partir du 1er décembre 1873 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $50 de cette somme à partir du 1er décembre 1876, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de ce te somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1886 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais de procédure et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la banque à savoir: la somme de $7,200, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Vaughan et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,811—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, voies, servitudes et dépendances y appartenant ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par la Promenade Triton, maintenant rue Delord, les rues Calliope, Dryades et Remparts, anciennement rue Hercules, et désigné par le No 5 sur un certain plan du même et d'autres lots, dressé par C. A. Hedin, architecte, daté le 1er mai 1852 et déposé pour référence, au bureau de T. O. Stark, notaire, comme plan No 106. Le dit lot mesure d'après le dit plan, trente-cinq pieds, six pouces et quatre lignes de face à la dite rue Dryades, quarante neuf pieds six pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes sur la ligne du côté vers la rue Calliope et cent vingt huit pieds neuf pouces et cinq lignes sur la ligne du côté opposé vers la Promenade Triton, maintenant rue Delord, attenant au lot No 4 sur le dit plan. Ensemble avec 29 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanti et attaché à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $522, montant de contributions sur les dites actions du fonds-capital, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1889, et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété, et les frais et charges du procès et de vente. L'acquéreur assumera, en outre le résidu de la dette du fonds-capital hypothéqué qui n'est pas encore due mais est sujette à être demandée, conformément à la charte et aux lois de la Banque, à savoir, la somme de $3,068, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, conformément à sa charte et ses lois, et le reste, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
5 sept—9 16 23 30 oct 11

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conformément aux statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer ainsi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière, et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou en bâtir un en cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et diriger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisée en ou représentée par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds de capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection, et à sa dernière réunion élira de son sein un président, un vice-président, de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers ou subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou autrement, elle sera remplie dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, pendant la durée non expirée du mandat.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de la mort, de la démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce qu'un président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré ou cette corporation peut être dissoute avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans; [illegible] qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé :	PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE,	J. LANGLES,
H. LOCTE	ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER,	ERNEST PRAGST,
GEO. FAEHNLE,	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
{SCEAU} Signé : GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

NEW - SOUTH
BUILDING AND LOAN
ASSOCIATION,

46 rue du Camp, coin Gravier.

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Capital autorisé $50,000,000
Actions .... $100 chacune

CONSEIL DE DIRECTION :
Henry Gardes... Président American Nat. Bank
George R. Preston... Présid't Hibernia Nat. Bank
Stanley O. Thomas... Présid't Citizens Bank of La.
Jos. A. Shakspeare... Maire de la Nlle-Orléans
Henry Ginder... A. B Griswold & Co.
Jas. S. Richardson... Richardson & May
Jules A. Blanc... Capitaliste
J. M. Lewis, Talladega, Ala... Capitaliste
John Hanson Kennard... Avocat
E. H. Power

Une association parfaitement administrée et progressant qui offre des avantages sans égaux aux capitalistes qui veulent économiser leur argent en le bien plaçant pour qu'il fructifie; association faisant aussi des prêts à des taux très réduits et à des conditions libérales pour l'acquit de ceux-ci en des paiements mensuels.

Pour de plus amples informations, s'adresser par lettre ou en personne au bureau de l'association ci-dessus indiqué.

CE PLAN EST
Le meilleur pour l'emprunteur!
Le meilleur pour celui qui veut faire un placement!

lesjuin—1 an